



## Traité Maasser Chéni

### Michna 2 - Chapitre 2

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:

אֵין סָכִין שְׁמֵן שֶׁל מַעֲשֵׂר שְׁנֵי בִירוּשָׁלַיִם.

וְהַכֹּמִים מִתִּירִין.

אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי שְׁמַעוֹן:

אִם הֵקֵל בְּתֵרוּמָה הַמְּוֹכָה, לֹא נִקְל בְּמַעֲשֵׂר שְׁנֵי הַקֵּל?

אָמַר לָהֶם:

מַה, לֹא אִם הֵקֵל בְּתֵרוּמָה הַמְּוֹכָה, מְקוֹם שֶׁהֵקֵל בְּכַרְשִׁינִים

וּבִתְלָתָן,

נִקְל בְּמַעֲשֵׂר שְׁנֵי הַקֵּל, מְקוֹם שֶׁלֹּא הֵקֵל בְּכַרְשִׁינִים וּבִתְלָתָן?

Rabbi Chimon dit : On ne doit pas s'enduire de la seconde dîme à Jérusalem, tandis que les Sages l'autorisent. Ceux-ci on dit à Rabbi Chimon ; Puisque cela a été permis dans le cas de la terouma observée en général avec plus de sévérité, comment pourrions-nous ne pas la permettre dans le cas de la seconde dîme observée en général avec moins de sévérité ? Il leur répliqua : Si on a été plus accommodant dans le cas de la terouma, observée en général plus sévèrement, c'est parce qu'on l'a été à l'égard des vesces et du fenugrec. Il n'en résulte pas pour autant qu'il faille être plus accommodant dans le cas de la seconde dîme, quoique soumise à des lois moins sévères, puisqu'on ne l'a pas été à l'égard des vesces et du fenugrec.



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)